



VILLE DE DIJON

- - - - -

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération en date du 25 novembre 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 2025VDAO0378 publié au BOAMP et au JOUE et mis en ligne sur le profil acheteur AWS le 08/08/2025.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Les lots n°1 « Aménagement : Fourniture et pose des éléments muséographiques » et n°2 « Eclairage : fourniture et pose des éléments de mise en lumière » de l'accord cadre passé en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture et pose des éléments de scénographie pour les 5 musées gérés par la direction des musées de Dijon sont déclarés sans suite en raison d'une nécessaire redéfinition du besoin. La consultation fera l'objet d'une relance selon un nouveau périmètre. Aucune relance n'est prévue dans l'immédiat.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.